

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

à la Halle des Expositions à Delémont

Présidence : Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs : Bernard Varin (PDC) et Lionel Montavon (UDC)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Géraldine Beuchat (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jean-Daniel Ecoeur (PS), Anne Froidevaux (PDC), Ernest Gerber (PLR), Ivan Godat (VERTS), Alain Lachat (PLR), Jean Leuenberger (UDC), Nicolas Maître (PS), Suzanne Maitre (PCSI), Noël Saucy (PDC), Alain Schweingruber (PLR), Dominique Thiévent (PDC) et Anselme Voirol (VERTS)

Suppléants : Gabriel Friche (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Dominique Froidevaux (PS), Gérald Crétin (PDC), Michel Etique (PLR), Hanno Schmid (VERTS), Aline Nicoulin (PLR), Sandra Juillerat (UDC), François-Xavier Migy (PS), Jean Froidevaux (PCSI), Yann Rufer (PLR), Jean-Pierre Faivre (PDC) et Roberto Segalla (VERTS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés.)

Département de l'environnement (suite)**21. Loi sur les déchets et les sites pollués (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 15, alinéa 4 (nouveau)

Commission :

La valorisation énergétique des biodéchets est privilégiée.

Au vote, cette proposition est acceptée par 53 voix contre 1.

Articles 16, alinéa 2, et 18a (nouveau)

Minorité 1 de la commission :

Elles imposent aux organisateurs de manifestations se déroulant sur leur territoire des mesures visant à limiter la quantité de déchets produits.

Minorité 2 de la commission :

Elles imposent aux organisateurs de manifestations se déroulant sur leur territoire des mesures visant à limiter la quantité de déchets produits, notamment par l'utilisation de vaisselle réutilisable.

Article 18a (nouveau)

Majorité de la commission et Gouvernement :

Manifestations

a) Vaisselle réutilisable

¹ Les organisateurs de manifestations doivent limiter la quantité de déchets produits, par l'utilisation de vaisselle réutilisable.

² Les communes peuvent déroger à cette obligation.

Au vote :

- la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte, par 30 voix contre 27, sur la proposition de la minorité 2 de la commission;
- la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 39 voix contre 18 en faveur de la proposition de la minorité 1 de la commission.

Article 17

Gouvernement et majorité de la commission :

Les communes mettent en place des mesures de valorisation, organisent la collecte et veillent à l'élimination appropriée des déchets encombrants

Minorité de la commission :

Les communes mettent en place des mesures de valorisation, organisent la collecte, veillent à l'élimination appropriée des déchets encombrants et favorisent l'économie circulaire.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 17.

Article 18, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission :

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 200 m², une plateforme de déballage clairement visible est mise à disposition. L'Office de l'environnement peut octroyer une dérogation lorsqu'il est établi qu'un commerce de détail ne produit qu'une faible quantité de suremballage.

Minorité de la commission :

Une plateforme de déballage clairement visible est mise à disposition. L'Office de l'environnement peut octroyer une dérogation lorsqu'il est établi qu'un commerce de détail ne produit qu'une faible quantité de suremballage.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 15.

Article 18b (nouveau)

Majorité de la commission :

(Manifestations)

b) Responsable de la gestion des déchets

Pour les manifestations publiques accueillant 300 personnes ou plus, les organisateurs doivent désigner un responsable de la gestion des déchets et en informer la commune.

Minorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvel article 18b.)

Au vote, la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 36 voix contre 21.

Article 38, alinéa 4

Gouvernement et minorité de la commission :

En cas d'assainissement d'un site pollué industriel, la commune prend à sa charge 20 % des coûts de défaillance.

Majorité de la commission :

(Suppression de l'alinéa 4.)

La minorité de la commission rejoint la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 49 voix contre 5.

Article 41, alinéa 5, lettre g (nouvelle)

Majorité de la commission :

g) le subventionnement des installations régionales de gestion et de valorisation des déchets.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre g.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 18.

Article 47, alinéa 1, lettre h (nouvelle)

Minorité de la commission :

h) soutenir et accompagner les communes dans leur tâche de gestion des déchets.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre h.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 22.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 55 députés.

22. Motion no 1321

**Une politique cantonale claire en matière de protection et de renouvellement des arbres isolés en zones agricoles
Baptiste Laville (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion no 1321 est acceptée par 33 voix contre 12.

23. Motion no 1322

**Un Plan Climat maintenant !
Baptiste Laville (VERTS)**

La motion no 1322 est retirée par son auteur.

25. Postulat no 419

**Zone de protection des vergers : mieux la définir pour mieux les protéger et les renouveler
Baptiste Laville (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat no 419 est rejeté par 36 voix contre 20.

Département de l'économie et de la santé

28. Modification de la loi sur le développement rural (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

29. Modification du décret sur le développement rural (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.

30. Motion no 1316

**Investir pour le climat et la transition énergétique afin de mieux sortir de la crise
Murielle Macchi-Berdat (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 1316a est accepté par 43 voix contre 12.

31. Motion no 1347
Desserrons le café !
Damien Chappuis (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PS propose de scinder la motion, ce que le motionnaire refuse.

Le groupe VERTS et CS-POP propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 1347a est accepté par 55 députés.

La séance est levée à 12.20 heures.

Delémont, le 20 novembre 2020

Le président :
Eric Dobler



Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

